


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

	<b>Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</b>	<b>Délibération n° D20220108-04 Du 1<sup>er</sup> août 2022 MAISON CHOUVELON LITIGE GROS</b>
---	---	--

Nombre de membres		Date de la convocation	26.07.2022
Afférents au conseil municipal	15	Date d'affichage	26.07.2022
En exercice	15		
Qui ont pris part à la délibération	12	Pouvoir	

L'an deux mille vingt-deux, le premier du mois d'août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BÉAL, Maire

**Étaient présents :** BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (12)

**Absents :** CHATAING P – DAURELLE T – MOUTON J (3)

**Secrétaire :** Josette FOLLÉAT

### MAISON CHOUVELON LITIGE GROS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2019 la municipalité avait accepté de mettre à disposition de Mr GROS et de sa famille, en secours d'urgence, la maison Chouvelon, sise 4 place de la Vialle. Mr GROS était à l'époque sans logement. Il s'agissait de le mettre à l'abri pour quelques mois seulement, le temps pour lui de monter son dossier pour un logement social.

Ce dispositif qui devait être temporaire a en fait durée 12 mois, durant lesquels Mr GROS ne s'est acquitté ni des loyers ni des charges dues (eau, électricité).

La dette s'élève à ce jour à **3 412.67 €**.

Mr GROS a saisi un conciliateur de justice. Il conteste le montant de la dette et dit qu'il n'a pas les moyens de l'honorer.

Il demande une remise de 8 mois de loyers (de mars à octobre 2019), soit 1 600 €. Resterait dû 1 812.67 €.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

#### Considérant

- que les sommes sont dues
- que Mr GROS est un contribuable comme les autres et qu'il se doit d'honorer ses dettes
- qu'il ne revient pas au contribuable d'Usson d'assumer ses charges
- que Mr GROS et sa famille ont déjà bénéficié d'une admission en non-valeur pour des indus de restaurant scolaire pour un montant de 252 €.

- Refuse toute remise.

Ont signé au registre tous les membres présents. Fait à Usson en Forez, le 02 août 2022.

Hervé BÉAL, Maire



*(Handwritten signature in blue ink)*